

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS ET DE TRAVAUX  
COMPLEMENTAIRES  
DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DE L'OPERATION  
« AXE LITTORAL MARSEILLE-EUROMEDITERRANEE »  
SENS NORD SUD**

**Entre :**

**-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,**  
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,  
habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté du ....

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine » ou « MPM »,

**d'une part,**

**et :**

**-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,**  
dont le siège est situé 10, place de la Joliette – 13002 Marseille,  
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,  
habilité à cet effet par délibération du conseil d 'administration du.....

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

**d'autre part,**

**il a été exposé ce qui suit.**

## EXPOSE

Le protocole financier 2000-2006 de l'Opération d'intérêt National Euroméditerranée signé le 27 janvier 2000 par l'ensemble des partenaires, Etat, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille a inscrit la réalisation de la deuxième tranche de l'Axe Littoral Marseille-Euroméditerranée, sens nord-sud.

Cette deuxième tranche a pour fonction principale, en cohérence avec l'ensemble des autres opérations d'aménagement constitutives de la Cité de la Méditerranée, de libérer la surface du trafic de transit et de permettre l'aménagement urbain du boulevard du Littoral par l'EPAEM, ainsi que la reconquête de l'espace public.

Le protocole de partenariat d'Euroméditerranée pour la période 2006-2012 reprend le principe de réalisation de cette infrastructure et prévoit l'accord des partenaires financiers sur l'opération (Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, MPM, EPAEM).

Cet accord a été entériné par la « convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral Marseille-Euroméditerranée (deuxième tranche-section nord-sud) » n° 06-1113 du 10 avril 2006.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine MPM est maître d'ouvrage de l'opération Axe Littoral.

Dans le cadre des études de l'Axe Littoral nord-sud, l'EPAEM a demandé à la Communauté Urbaine plusieurs modifications du programme de cette opération afin d'assurer la cohérence avec le projet d'aménagement du « boulevard du Littoral » dont l'EPAEM est maître d'ouvrage en exécution du programme des équipements publics de la ZAC « Cité de la Méditerranée ».

Ces prestations et travaux complémentaires nécessités par l'opération de ZAC de l'EPAEM n'étaient pas intégrés dans le programme d'origine de l'opération Axe Littoral tranche 2, objet de la convention n° 06-1113 précitée, et nécessitent donc la conclusion de la présente convention de partenariat et de financement en lien avec ces deux opérations.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat instauré entre la Communauté Urbaine et l'EPAEM pour le financement et la réalisation de ces prestations et travaux complémentaires dans le cadre de l'opération Axe Littoral sens nord-sud à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement).

Cette convention complète les engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'EPAEM contenus dans la « convention de financement et de réalisation des études et travaux préalables » n° 00/653 notifiée le 28 décembre 2000 d'une part, dans la « convention de financement et de réalisation des études de conception des ouvrages » n° 03/1103 notifiée le 12 septembre 2003 d'autre part, ainsi que dans la « convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral Marseille-Euroméditerranée » n° 06-1113 notifiée en mai 2006 qui reprend les engagements de l'EPAEM et de la Communauté Urbaine pris au titre des deux premières conventions précitées.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE L'OPERATION AXE LITTORAL SENS NORDSUD**

Les prestations et travaux complémentaires, objet de la présente convention, nécessitent des modifications du programme de l'opération Axe Littoral sens nord-sud découlant directement du projet d'aménagement de surface du boulevard du Littoral établi par les Ateliers Yves Lion – Architectes dans le cadre de la ZAC « Cité de la Méditerranée » menée par l'EPAEM..

Ces prestations et travaux complémentaires sont décrits en annexe. Ils sont d'ores et déjà intégrés dans le marché des travaux de génie-civil de la Communauté Urbaine de la manière suivante :

1) dans la tranche ferme du marché :

- déplacement de la tête de tunnel d'environ 25 m vers le nord afin de faciliter le fonctionnement de surface et notamment les accès au centre commercial des Terrasses du Port,
- décalage vers l'ouest de la bretelle d'accès au tunnel : dans le programme d'origine, cette bretelle d'accès était accolée au tunnel Joliette ; le projet d'aménagement de surface du boulevard du Littoral a entraîné la dissociation des deux ouvrages, ce qui complexifie et renchérit la réalisation de la bretelle du fait d'un phasage de travaux particulier ;

2) dans la tranche conditionnelle n°1 du marché :

- le projet d'aménagement du boulevard du Littoral mené par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de Méditerranée nécessite notamment le raccordement de ce boulevard avec le pont Vaudoyer ; afin de permettre la réalisation ultérieure de ces travaux par l'EPAEM, des mesures conservatoires doivent être réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de MPM à l'occasion des travaux de l'Axe Littoral.

## ARTICLE 3 - COUT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

### 3.1 : COUT PREVISIONNEL DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

Le coût prévisionnel des prestations et travaux complémentaires définis à l'article 2 ci-dessus est évalué à **5.324.000 € HT** ainsi répartis :

Nature des travaux	Coût des travaux (€ HT)	Coût de la M.œuvre, Aléas, RVP (€ HT)	Total (€HT)
<b>Travaux tranche ferme</b>			
- Prestations générales, auscultation	160 000	31 000	191 000
- Déplacement de la tête du tunnel	1 170 000	227 000	1 397 000
- Déplacement de la bretelle d'entrée	1 380 000	267 000	1 648 000
<b>Travaux de la tranche conditionnelle n°1</b>			
- Mesures conservatoires pour le raccordement au Pont Vaudoier	1 750 000	339 000	2 089 000
<b>Total</b>	<b>4 460 000</b>	<b>864 000</b>	<b>5 324 000</b>

Les partenaires conviennent de se rapprocher dans l'hypothèse où, sur rapport du Comité Technique de Suivi institué par la convention n°06-1113, le coût prévisionnel des prestations complémentaires devait évoluer, quelle qu'en soit la cause (évolution du programme - coûts ou travaux supplémentaires -délais...).

### 3.2 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le financement des prestations et travaux complémentaires réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine est fondé sur le coût prévisionnel HT de l'opération. La Communauté Urbaine assurera le pré-financement de la TVA en attendant les versements ultérieurs du FCTVA qu'elle percevra.

### 3.3 MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EPAEM

Les prestations complémentaires sont en partie financées par la subvention européenne accordée à la Communauté urbaine Marseille Provence au titre du FEDER Objectif II pour un montant de 3 224 000 € HT. Cette subvention fait l'objet de la convention attributive n°6523.

La participation de l'EPAEM correspond quant à elle au coût réel des prestations et travaux relatifs aux ouvrages de la tranche conditionnelle n°1, dont le coût prévisionnel est défini à l'article 3.1 ci-dessus, dans la limite d'un montant de **2.100.000 €** (deux millions cent mille euros) correspondant à la participation financière prévisionnelle de l'EPAEM.

Le coût réel sera justifié par MPM, dans le cadre du Comité Technique de Suivi visé à l'article 5 ci-après, sur la base des dépenses mandatées au titre de cette tranche conditionnelle n°1.

### **3.4 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'EPAEM**

#### **3.4.1 Principe**

La participation de l'EPAEM prend la forme d'une avance et de versements successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux complémentaires, objet de la présente convention.

#### **3.4.2 Avance de démarrage**

L'EPAEM versera une avance de démarrage de **420.000 €** correspondant à 20 % de sa participation financière prévisionnelle définie à l'article 3.3, sur appel de fonds de la Communauté Urbaine après notification de la présente convention.

#### **3.4.3 Versements successifs de l'EPAEM**

L'EPAEM effectuera les versements suivants sur appels de fonds de la Communauté Urbaine après examen du Comité Technique de Suivi, en fonction de l'avancement de l'opération, aux principales étapes suivantes :

- ✓ à la notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1, l'EPAEM versera **630.000 €**, soit 30 % de sa participation financière prévisionnelle,
- ✓ à la mi-exécution des travaux de génie-civil de la tranche conditionnelle n°1, l'EPAEM versera **630.000 €**, soit 30 % de sa participation financière prévisionnelle ;
- ✓ après la réception des travaux de la tranche conditionnelle n°1, l'EPAEM versera le solde de sa participation définitive définie à l'article 3.3 ci-dessus au vu d'un état des dépenses mandatées au titre de cette tranche conditionnelle n°1 visé par l'ordonnateur et le comptable public de la Communauté Urbaine.

#### **3.4.4 Appels de fonds et comptes-rendus par le maître de l'ouvrage**

La Communauté Urbaine établira et présentera au Comité Technique de Suivi un compte-rendu financier et un rapport d'exécution à l'appui des appels de fonds.

## **ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **4.1 CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le calendrier prévisionnel des travaux complémentaires s'intègre dans le calendrier général de l'opération Axe Littoral sens nord sud.

### **4.2 CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

#### **4.2.1 Réalisation des travaux de la tranche ferme**

La Communauté Urbaine assurera toutes les prérogatives du maître de l'ouvrage vis-à-vis des maîtres d'œuvre et des entreprises co-contractantes. Elle rendra compte de l'avancement des travaux lors des réunions du Comité Technique de Suivi.

Les prestations complémentaires relatives aux travaux de la tranche ferme sont incluses dans l'ordre de service de commencement d'exécution des travaux du marché de génie-civil de l'Axe littoral.

#### **4.2.2 Réalisation des prestations et travaux de la tranche conditionnelle n°1.**

L'EPAEM confirmera par écrit à la Communauté Urbaine sa volonté de réaliser les travaux de la tranche conditionnelle n°1 dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la présente convention.

#### **4.2.3 Visite du chantier par l'EPAEM**

L'EPAEM pourra visiter le chantier sur demande préalable et notamment lors des réunions du Comité Technique de Suivi. Il ne pourra cependant présenter aucune observation au maître d'œuvre ou aux entreprises.

#### **4.2.4 Réception des ouvrages réalisés**

La Communauté Urbaine prononcera les réceptions successives des ouvrages réalisés selon les règles qui lui sont propres. Elle en informera le Comité Technique de Suivi.

### **ARTICLE 5 - COMITE TECHNIQUE DE SUIVI**

Le Comité Technique de Suivi est le même que celui qui est défini à l'article 5 de la convention n°06-1113 précitée. Dès lors, sa composition, ses missions et son fonctionnement sont identiques aux dispositions édictées dans ladite convention.

Le compte-rendu écrit concernant l'opération Axe Littoral sens Nord-Sud abordera spécifiquement la tranche conditionnelle n°1 et présentera un tableau d'exécution financière relatif à ces dépenses.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

Le rôle de l'EPAEM est limité à celui de partenaire financier. A ce titre, il ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception et la construction des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine.

Il appartient à la Communauté Urbaine de prendre ou de faire prendre toute assurance nécessaire à la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa transmission au Contrôle de Légalité par la Communauté Urbaine qui la notifiera aux partenaires.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation de l'opération et du règlement définitif de toutes les sommes dues par l'EPAEM.

---

## ANNEXES

- 1/ Plan général du tunnel Joliette de l'Axe littoral sens nord sud
- 2/ Plan et descriptif des travaux complémentaires de la tranche conditionnelle n°1 - Mesures conservatoires pour le raccordement au Pont Vaudoier

Fait à MARSEILLE, le ...  
en 3 exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,  
Le Directeur Général

Pour la CUMPM`  
Le Président

**François JALINOT**

**Eugène CASELLI**





Contracteur d'Opération  
 POLE AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
 AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
 SERVICE DES GRANDES OPÉRATIONS

AXE LITTORAL SENS NORD - SUD

GENIE CIVIL  
 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
 Tranche conditionnelle 1

NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
2	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
3	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
4	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
5	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
6	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
7	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
8	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
9	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	
10	PROJET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14/01/2024	

B2 : CONCEPTION DE L'OUVRAGE DE RACCORDEMENT AU PONT VAUDOYER  
 Plan de coffrage B2.2a

Géomètre de Maître d'Œuvre



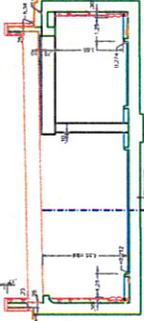
L'EMMECO 310000  
 14112 GC DCE SMM 310 B01

SMM  
 (Cours, Pont, Ouvrage)

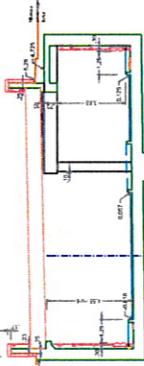
14112 GC DCE SMM 310 B01

14112 GC DCE SMM 310 B01

Coupe A - A



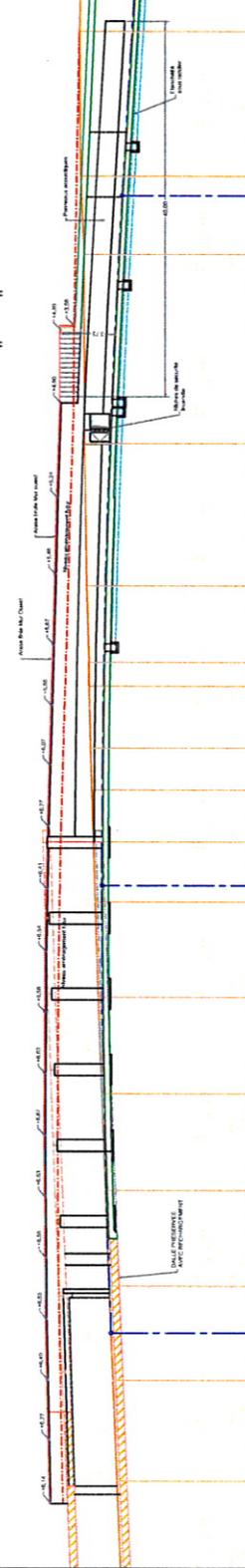
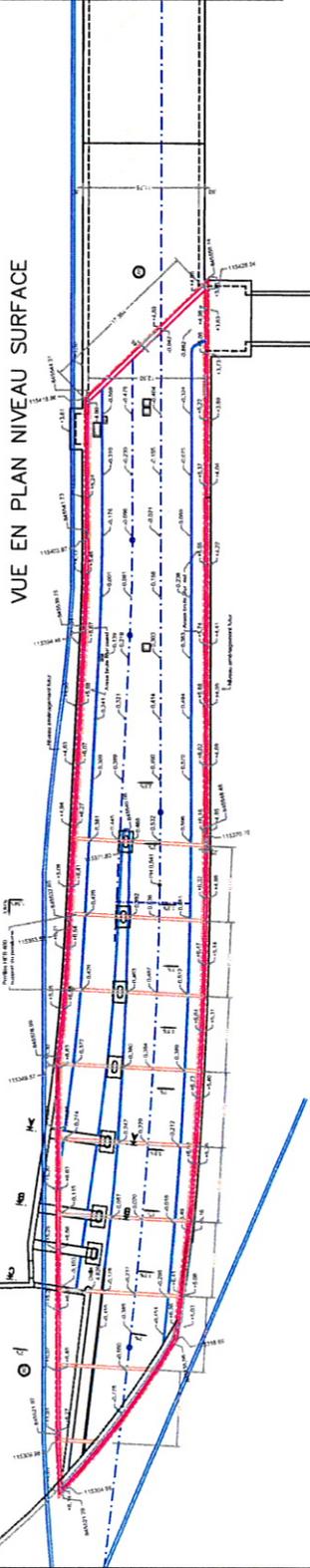
Coupe B - B



Coupe C - C



VUE EN PLAN NIVEAU SURFACE

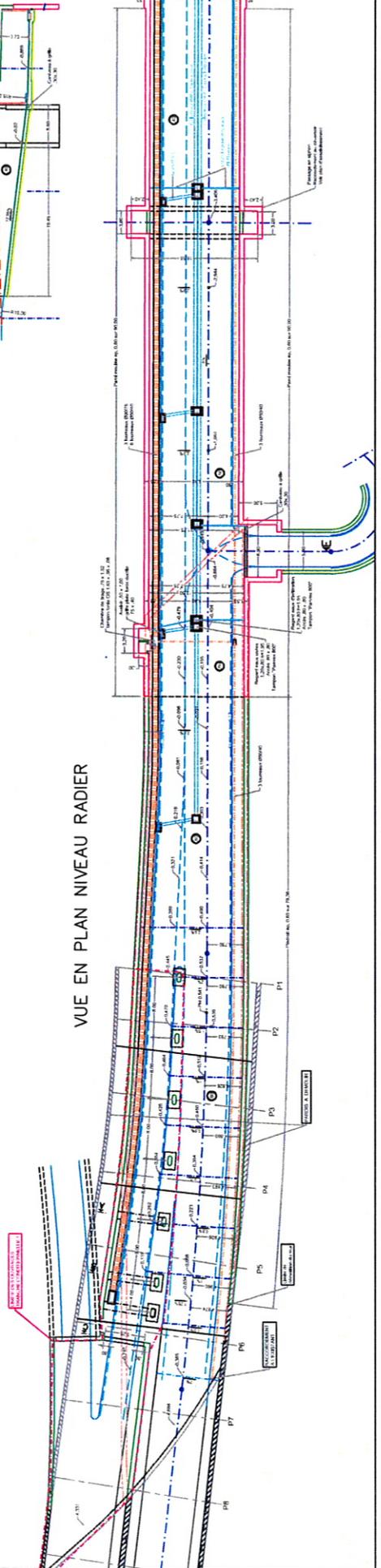


COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE D'IMPLANTATION

Coupe E-E



VUE EN PLAN NIVEAU RADIER



**ANNEXE N° 2**  
**« Descriptif des travaux complémentaires de la tranche conditionnelle n° 1 :  
Mesures conservatoires pour le raccordement au Pont Vaudoier »**

**1 – OBJET DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1**

Le projet du tunnel de l'Axe Littoral se raccorde au Sud à l'entrée nord du tunnel du Vieux Port pour assurer la circulation de transit sens nord-sud sur deux voies.

A ce niveau, une voie de débranchement permet de rejoindre le centre ville par les quais du Port.

Ces voies passent respectivement dans les deux ouvrages cadres qui constituent le pont Vaudoier.

Afin de permettre la réalisation ultérieure des aménagements de surface (cf. dossier PRO intermédiaire du groupement de maîtrise d'œuvre de l'E.P.A.E.M. : Ateliers Lion/Ilex/Kern & Associés) dont les niveaux devront se raccorder au niveau du pont Vaudoier en remblayant tout le secteur, il est nécessaire, pour maintenir les fonctions circulatoires précédemment décrites, de concevoir un ouvrage d'art complémentaire au projet de génie civil du tunnel.

Cet ouvrage devra également prendre en compte dans sa conception, le branchement d'un rameau de sortie d'un parking souterrain.

**2 – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE**

**2.1. DESCRIPTION GENERALE**

L'ouvrage comporte deux parties principales bien distinctes depuis le pont Vaudoier :

- Une partie couverte de 25,00 m de longueur environ et dont la largeur intérieure varie de 9,50 m à 12,00 m formant un ouvrage cadre en béton armé qui supportera la future chaussée des aménagements de surface.
- Une partie ouverte de 48,00 m de longueur environ et de largeur moyenne 8,00 m constituée par un ouvrage en « L » formant mur de soutènement en béton armé des remblais des aménagements réalisés côté ouest ; dans sa partie sud, cet ouvrage comporte un encorbellement sur une longueur de 23,00 m de largeur variable en prolongement de la dalle de couverture du cadre précédemment décrit.

Pour minimiser l'impact en surface, la hauteur libre à l'intérieur de l'ouvrage a été fixée à 3,65 m pour permettre le passage du camion des pompiers.

➤ Poteaux, poutres

A droit de la partie ouverte, côté ouest, des poteaux BA sont disposés tous les 8,00 m pour reprendre les éléments porteurs du paralume existant qui a été déposé et qui sera reposé dans la nouvelle configuration géométrique, un poteau complémentaire et des poutres transversales ont été rajoutés au sud pour faciliter la reprise de l'encorbellement.

➤ Gardes corps

Sur toute la longueur de l'ouvrage, il est prévu en protection de la trémie, un garde-corps en béton armé de 1,10 m de hauteur totale par rapport au niveau fini des aménagements ; ce garde-corps reçoit des pierres de couronnement et d'habillage sur les parties verticales côté aménagements ; ces pierres sont traitées par un antigriffitis.

## 2.2. OUVRAGES ANNEXES

➤ Glissières préfabriquées

Tout le long l'ouvrage, côté ouest, au niveau des trottoirs, sont disposés des éléments de glissières préfabriquées en béton armé résistant aux chocs des véhicules.

Ces éléments seront peints.

➤ Panneaux acoustiques, panneaux béton de fibre

Au dessus de la glissière, le piédroit reçoit des panneaux acoustiques sur une hauteur de 2,00 m surmontés de panneaux en béton de fibre jusqu'au couronnement du garde corps. Ces éléments seront également peints.

➤ Fourreaux, chambres

Pour le passage des câbles, des fourreaux PVC sont disposés ( $\varnothing$  40 et  $\varnothing$  60) sous les trottoirs entre les chambres de tirage.

➤ Chaussée

Les bordures de trottoirs sont réalisées en béton coulé et coffré en place.

La chaussée reçoit un béton bitumineux 0/10 et le marquage au sol de signalisation des voies.